

**DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et notamment ses articles 6 et 14,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **001/2026/FVE**
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 juin 2026

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux au titre de l'année universitaire 2026-2027 (vague 1)

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux,

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux suivants pour l'année universitaire 2026-2027 :

ENSIL-ENSCI
▪ MCCC ENSIL-ENSCI ▪ Règlement de la Scolarité
IAE
▪ Licence 3 Gestion ▪ Licence professionnelle Encadrement de Chantiers de Travaux Publics ▪ Licence professionnelle Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ▪ Master 1 Management des Organisations de la Santé et du Social (Formation initiale, Alternance et Formation Continue) ▪ Master 2 Management des Organisations de la Santé et du Social (Formation initiale, Alternance et Formation Continue) ▪ Master 1 Management de l'Innovation (Formation initiale, Alternance et Formation Continue) ▪ Master 2 Management de l'Innovation – Manager Ressources Humaines (Formation initiale et Formation Continue) ▪ Master 2 Management de l'Innovation - Manager de Projets Lean et Logistique durable (Alternance) ▪ Master 2 Management de l'Innovation - Manager de Projets Innovants et communication digitale (Formation initiale, Alternance et Formation Continue)

IPAG

- Régime des Etudes et des Examens
- MCCC Licence d'Administration Publique
- MCCC Master 1 Métiers de l'administration
- MCCC DU Responsable d'Administration Communale

MEDECINE - PHARMACIE

- Règlement concernant la valorisation du parcours de formation
- Enseignements disponibles au titre de la valorisation du parcours
- Diplôme d'Etat Infirmier – Licence 1
- Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA)
- Diplôme d'Etat d'Infirmier Bloc Opératoire (DE IBO)
- Règlement des études médicales - Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) – 2^{ème} année et 3^{ème} année
- Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) – 2^{ème} année et 3^{ème} année
- Règlement des études médicales - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) – 1^{ère} année – 2^{ème} année – 3^{ème} année
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) – 1^{ère} année – 2^{ème} année – 3^{ème} année
- Règlement des stages cliniques et gardes – 2^{ème} cycle des études médicales
- Règlement du module ELAASTICS - UE Sémiologie - DFGSM2 - DFGSM 3 - DFASM 1 - DFASM 2 - DFASM 3
- Master 1 mention Santé Publique
- Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé
- Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé – Annexe 1 Parcours Initiation à la recherche
- Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé – Annexe 2 Parcours Recherche
- Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé – Annexe 3 Parcours Découverte de l'Entrepreneuriat
- Master 1 mention Biologie-Santé filière Santé – Annexe 4 Parcours Double cursus Sciences Santé
- Master 2 mention Santé Publique – parcours Transitions Epidémiologiques et Santé Mondiale (TrESaM)
- Master 2 mention Santé Publique - parcours Recherche en Sciences Infirmières dans les pays du Nord et du Sud (RSI)
- Master 2 mention Santé Publique - parcours One Health Santé Publique (1HSP)
- Master 2 professionnel mention Biologie Santé - parcours Distribution Pharmaceutique (BS DP)
- Master 2 professionnel mention Biologie Santé - parcours Développement de Produits de Santé (BS DPS)
- Règlement des études de Pharmacie
- Règlements DEUST 0 – 1 - 2

- Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2^{ème} année et 3^{ème} année (DFGSP2 et DFGSP3)
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1^{ère} année et 2^{ème} année (DFASP1 et DFASP2)
- Diplômes d'Etudes Spécialisées (DES) de Pharmacie officinale / de Pharmacie industrielle et recherche

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 24

Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 30 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.

Transmis au Service régional académique enseignement supérieur (SRA-ES) le 2 juillet 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges